

Rapport d'enquête

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

Riley Fairholm

2021-00276

M^e Géhane Kamel

Table des matières

INTRODUCTION	3
IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE	3
CIRCONSTANCES DU DÉCÈS	3
EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES	4
ANALYSE	4
LA TRAME FACTUELLE	4
Le milieu scolaire.....	5
La prise en charge par les professionnels de la santé.....	5
L'appel au 911	5
L'intervention policière.....	5
MES CONSTATS	7
L'opinion des experts	8
La sphère médicale.....	8
La sphère scolaire	11
Un des drapeaux rouges : l'appel au 911.....	12
L'intervention policière du 25 juillet 2018	13
La formation des policiers	16
Le don d'organes	19
CONCLUSION.....	19
RECOMMANDATIONS	22
LA PROCÉDURE	24
LISTE DES PIÈCES	25

INTRODUCTION

Le 25 juillet 2018, le coroner Gilles Sainton prend avis lors du décès de M. Riley Fairholm. M. Fairholm est décédé à la suite d'une intervention policière au Lac-Brome.

Le 31 mars 2021, la coroner en chef du Québec, M^e Pascale Descary, ordonne la tenue d'une enquête publique relativement au décès de M. Riley Fairholm. Trois coroners se sont succédé dans ce dossier et ont dû être remplacés pour des motifs personnels. Les délais sont donc impartis à ces changements successifs et à la période de la COVID-19.

J'ai été désignée le 11 mai 2022 afin de présider cette enquête, de faire la lumière sur les causes et les circonstances entourant ce décès, d'identifier les facteurs contributifs et de formuler, le cas échéant, des recommandations.

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. Riley Fairholm a été identifié par les policiers de la Sûreté du Québec à l'aide d'une photo fournie par la famille.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Lors de l'intervention policière de la Sûreté du Québec, M. Riley Fairholm a été atteint par un projectile d'arme à feu à la tête. Il a été transporté à l'Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins, où son décès a été constaté par un médecin à 2 h 32.

Le décès de Riley a fait l'objet d'une enquête par le Bureau des enquêtes indépendantes (BEI). Le rapport du BEI a été soumis au Directeur des poursuites criminelles et pénales et, après analyse, ce dernier n'a porté aucune plainte contre les policiers impliqués dans l'événement.

Les enquêteurs du BEI ont par la suite traité ce dossier en assistance au coroner.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie a été faite le 25 juillet 2018 au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML) à Montréal. Dans son rapport, le pathologiste note un traumatisme craniocérébral secondaire au passage d'un projectile d'arme à feu, tiré au front à gauche.

Le LSJML a également effectué les analyses toxicologiques d'usage. Celles-ci n'ont pas permis de mettre en évidence la présence d'alcool, de drogues usuelles, ni de médicaments.

ANALYSE

LA TRAME FACTUELLE

M. Riley Fairholm est un adolescent de 17 ans. Il est décrit par sa famille et ses amis comme un jeune homme disponible aux autres, sensible et qui aimait faire rire. Riley est un sportif et n'est pas connu pour avoir rencontré des difficultés liées à de la consommation excessive d'alcool ou de drogues. Il avait un travail et il était apprécié tant de ses amis que de ses collègues. Selon les proches de Riley, son passage à l'adolescence et les années subséquentes vont aussi être marqués de périodes de grande souffrance intérieure.

Dans les semaines précédant son décès, un événement marquant teintera fort probablement son état d'esprit. Riley n'obtiendra pas son diplôme d'études secondaires et ne sera pas invité à la soirée de remise des diplômes. Ces événements ont certainement contribué à ancrer ses perceptions d'échec, à entrevoir difficilement un avenir et à augmenter son sentiment d'être un fardeau pour les autres.

Le soir des événements, Riley a laissé deux lettres : une à chacun de ses parents. Il a aussi transmis un message texte à sa mère qui lui dit : *I love you*.

Il a également écrit sur son compte Instagram qu'il était content de savoir qu'il pourrait rendre la vie de tous plus facile et heureuse bientôt. Ces messages sont transmis après un échange difficile avec une amie qui, à ma compréhension, n'était pas son amoureuse, mais pour qui Riley avait de l'affection.

Le milieu scolaire

Les courriels transmis par l'école démontrent la spirale dans laquelle le corps professoral et Riley se sont retrouvés. En marge de cette spirale se retrouvent des parents dépassés qui cherchent désespérément des moyens pour venir en aide à leur fils. Les difficultés scolaires se sont accentuées à compter du secondaire 3.

À quelques occasions, on note la mention *tolérance zéro*, ce qui laisse sous-entendre que l'école avait atteint ses capacités de soutien. Par ailleurs, Riley n'a jamais bénéficié d'un plan d'intervention intégré ni d'un suivi soutenu par un psychologue scolaire. J'y reviendrai à mes constats.

La prise en charge par les professionnels de la santé

Riley est suivi par son médecin de famille depuis qu'il est poupon. Plusieurs professionnels de la santé se sont succédé à l'adolescence de Riley. Cependant, force est de constater que, malheureusement, le travail de chacun de ces professionnels s'est prodigué avec professionnalisme, mais en silo. J'y reviendrai à mon analyse.

L'appel au 911

Le 25 juillet 2018, à 1 h 21, un appel est fait au 911 concernant un homme armé, blanc, ne mesurant pas plus de 6 pieds, dodu, vêtu de noir et portant un sac à dos. On rapporte qu'il crie, qu'il est seul, à pied, se dirigeant vers Cowansville, sur le chemin Knowlton au Lac-Brome. On apprendra plus tard que l'appelant est Riley.

L'intervention policière

Pour répondre à l'appel d'urgence, trois autopatrouilles et six policiers se rendent sur les lieux après avoir fait une consultation stratégique entre eux sur la position que chacun aura à prendre lors de l'éventuelle interpellation.

Riley est localisé vers 1 h 43 alors qu'il se trouve sur le chemin Knowlton près de la rue Victoria, dans le stationnement d'un restaurant désaffecté. Le premier véhicule à le repérer est celui de l'agent McGovern (sergent de relève) et de l'agent Racine. Techniquement, leur véhicule aurait dû être le véhicule de peloton et le véhicule des

agents Cinq-Mars et Marion, le véhicule de tête. Pour une raison qui demeura nébuleuse, le déploiement ne s'est pas fait comme discuté initialement. Par ailleurs, ni les policiers ni l'expert en emploi de la force ne considèrent que cela aura pu modifier l'issue de l'événement.

Les agents McGovern et Racine se trouvaient dans le véhicule 5156, les agents Desruisseaux et Charest dans le véhicule 4070 et les agents Cinq-Mars et Marion dans le véhicule 5025, tel que décrit sur cette image.



Les policiers constatent que Riley est effectivement muni d'une arme à feu. Une policière tente une première communication avec le sujet à l'aide du haut-parleur de l'autopatrouille, lui demandant de lâcher son arme. Puis, son partenaire prend le relais du haut-parleur pour tenter une négociation en anglais avec lui, pendant environ une minute, à partir de son autopatrouille. Il lui demande de lâcher son arme de manière répétée. Ensuite, il avise ses collègues sur les ondes de la présence d'une arme.

Riley n'obtempère pas et aurait dit qu'il planifiait cela depuis cinq ans. Jusqu'à ce jour, je ne peux pas dire que cette phrase signifie qu'il souhaitait mourir par les balles de policiers, mais cela a fort probablement influencé le comportement des policiers. Cependant, ce qui me semble être une certitude est le fait que Riley est en crise. Il agite son arme dans tous

les sens, de haut en bas, et en balayant l'air de gauche à droite, entre autres en direction des policiers. Les six policiers sur place sortent leur arme. Un policier mire Riley, barricadé derrière son autopatrouille. Vers 1 h 44, il fait feu une fois, atteignant Riley à la tête. Aucune manœuvre de réanimation ne sera effectuée par les policiers en attendant l'arrivée des ambulanciers.

L'arme de Riley va s'avérer être un pistolet à air comprimé. Plus tôt dans la soirée, Riley a laissé deux lettres : une à chacun de ses parents. Bien que j'aie pris connaissance de ces deux lettres, j'ai fait le choix de ne pas les reproduire au présent rapport d'enquête. Ce choix repose sur le critère de nécessité et il m'est également apparu non pertinent et non nécessaire d'accabler les parents plus qu'ils ne le sont déjà par la perte de leur fils.

MES CONSTATS

J'ai écouté attentivement l'ensemble des témoignages et, bien que mon enquête doive tendre à détailler les causes du décès et à en établir les circonstances, je ne peux faire fi du contexte dans lequel ce décès s'est produit.

Les six policiers impliqués dans l'intervention ont été entendus en audience de même que des témoins civils et deux experts.

Chaque partie a eu l'occasion de me soumettre par écrit ses commentaires à la fin des audiences publiques.

Naturellement, je dois garder à l'esprit que, lorsque des policiers interviennent, ils ont certaines informations au préalable et c'est à partir de ces informations qu'ils déploient leur façon d'intervenir.

De plus, je trouve essentiel de rappeler que l'intervention policière a duré moins de deux minutes et que, durant ce court laps de temps, les policiers ont dû réagir à chaque seconde. Mes constats tiennent compte du contexte dans lequel le travail policier doit s'accomplir et où on leur demande d'agir dans le respect des enseignements de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) et de prendre les meilleures décisions dans le feu de l'action.

L'opinion des experts et des professionnels

J'ai mandaté M. Bruno Poulin, expert en emploi de la force à l'ENPQ, afin qu'il analyse l'intervention policière qui a eu lieu dans le présent dossier et me donne son opinion sur celle-ci. J'ai également mandaté le D^r Alain D. Lesage afin qu'il puisse nous soumettre une autopsie psychologique quant à la prise en charge de Riley par les services médicaux. J'ai entendu la présentation de M^{me} Annie Gendron concernant le suicide par policier interposé.

Finalement, j'ai également entendu M. Michael Arruda, à la demande de la famille. M. Arruda est un ancien policier du Service de police de la Ville de Montréal et offre de la formation en matière de désescalade des personnes en crise lors d'une intervention policière.

La sphère médicale

Riley a été suivi, dès sa naissance, par le D^r Normand Chagnon, spécialisé en médecine familiale et en obstétrique. Par ailleurs, avant la consultation de 2015, le D^r Chagnon n'a pas eu à faire de suivi particulier avec Riley. Lors de cette consultation, Riley se plaint de maux de tête récurrents. La mère de Riley fait également part de ses inquiétudes au D^r Chagnon quant aux humeurs changeantes de son fils. Les événements relatés par la mère de Riley sont suffisamment inquiétants pour que le D^r Chagnon préconise un suivi spécialisé et demande une évaluation par un psychiatre. Le 20 mai 2015, une demande est alors transmise pour que Riley obtienne des services en santé mentale jeunesse en deuxième ligne pour qu'il soit directement référé à un psychiatre. Dans sa demande, le D^r Chagnon indique que des symptômes de dépression sont présents et y inscrit « possibilité de MAB », soit l'abréviation médicale pour « maladie bipolaire affective ». Questionné sur les symptômes de dépression, le D^r Chagnon nous indique que malheureusement, les médecins de famille doivent insister un peu plus que requis sur la requête pour du soutien psychologique afin d'obtenir un service pour leurs patients.

La décision du Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska est de faire préalablement évaluer Riley par un psychologue et de le référer à un psychiatre, si besoin il y a. Riley sera donc rencontré par la D^{re} Doyle, qui assurera le suivi auprès de lui entre 2015 et 2016, à titre de psychologue. La D^{re} Doyle a témoigné à savoir qu'il n'était pas clair pour elle si Riley souffrait d'un trouble de santé mentale. Elle ne pouvait pas

diagnostiquer un trouble bipolaire ou une dépression majeure lors de sa première rencontre avec Riley. Elle a ainsi recommandé de suivre Riley sur une plus longue période pour poursuivre son évaluation et gérer l'humeur de Riley. Elle s'inquiétait cependant de la présence d'un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) et que cette évaluation devait se faire en milieu scolaire par un psychologue de l'école. Cette évaluation ne sera par ailleurs pas faite à l'école.

Le 25 septembre 2015, après trois rencontres avec Riley, la D^{re} Doyle soumet au D^r Chagnon son rapport d'évaluation neuropsychologique¹. À la suite de la remise de ce rapport, la D^{re} Doyle rencontrera Riley à trois autres reprises. Puis, le 22 janvier 2016, Riley ne se présente pas à son rendez-vous. Le 29 avril 2016, Riley et sa mère joignent la D^{re} Doyle pour l'informer qu'ils souhaitent mettre un terme au suivi en psychologie. Ce sera la dernière implication de la D^{re} Doyle dans le parcours de Riley. Enfin, questionnée sur de possibles recommandations, la D^{re} Doyle met en évidence le manque de personnel dans les CLSC ainsi que le manque de psychologues anglophones dans la région anglicisée des Cantons-de-l'Est, soit un problème rapporté par les patients qui la consultent.

À la réception du rapport d'évaluation en neuropsychologie, le D^r Chagnon ne voit rien d'alarmant dans ce que la D^{re} Doyle relate avoir évalué. Il est satisfait de savoir que le suivi de Riley sera pris en charge par la D^{re} Doyle. Par ailleurs, à l'exception du rapport transmis, les deux professionnels de la santé n'ont pas communiqué ensemble. Ainsi, le D^r Chagnon ne savait pas que Riley avait mis fin à son suivi en psychologie auprès de la D^{re} Doyle.

Le D^r Chagnon reverra Riley en décembre 2016 alors que ce dernier consulte pour une possible mononucléose. Le 11 janvier 2018, Riley consulte le D^r Chagnon pour divers symptômes physiques. C'est lors de ce rendez-vous que le D^r Chagnon apprend que Riley sera évalué prochainement par le D^r Boucher en neuropsychologie.

Le D^r Boucher serait le premier professionnel à être mis au courant des antécédents importants de traumatismes crâniens vécus par Riley, soit trois chutes importantes entre 2 et 11 ans. Le D^r Boucher s'intéresse à la présence d'un possible trouble de l'humeur chez Riley, compte tenu des symptômes anxiodépressifs, et d'un possible syndrome lié

¹ Pièce C-4.1*, rapport d'évaluation neuropsychologique.

aux traumatismes crâniens. Le D^r Boucher témoigne en indiquant que des épisodes de symptômes dépressifs non traités peuvent mener à une chronicisation des symptômes. Le D^r Boucher le soumettra à plusieurs examens afin de comparer ses résultats à ceux d'un cerveau dit « neurotypique ». Les résultats démontreront certaines carences au niveau d'activités cérébrales ciblées et une certaine impulsivité globale est notée. Il souligne aussi de légers symptômes de photophobie et de sonophobie, traits caractéristiques chez des individus ayant souffert de traumatisme crânien. Le 28 mars 2018, le D^r Boucher conclut la rédaction de son rapport d'évaluation en neuropsychologie² qu'il soumet au D^r Chagnon. À l'occasion de ce rapport, le D^r Boucher recommande que Riley poursuive l'entraînement « *neurofeedback* ». Le D^r Boucher recommande aussi que cela soit accompagné d'une prescription d'antidépresseur stimulant. En mai 2018, la mère de Riley informe le D^r Boucher que Riley a eu un accident en jouant au rugby et qu'il souffre d'une possible commotion cérébrale. Ils conviennent que cette situation n'est pas opportune pour débiter l'entraînement par « *neurofeedback* ». Ce sera la dernière implication du D^r Boucher dans le parcours de Riley.

Le D^r Chagnon prend connaissance du rapport d'évaluation soumis par le D^r Boucher. Il entérine le plan de traitement suggéré et prescrit du *Wellbutrin*. Il prévoit l'augmentation de la dose à deux comprimés par jour après deux semaines. Le 20 avril 2018, le D^r Chagnon inscrit à la note médicale « tentons wellbutrin r.v. [rendez-vous] plus ou moins 2 mois avant prn [au besoin] ». Par ailleurs, une fois la prescription renouvelable pour un an en poche, aucun suivi ne sera fait de la prise de médication. Le D^r Chagnon reconnaît qu'un délai de deux mois est inhabituel pour le suivi d'une médication d'antidépresseurs qui agit pleinement en moyenne après un mois. Il s'agit de la dernière rencontre entre le D^r Chagnon et Riley. Fait important à noter : Riley ne sera pas non plus évalué pour un risque suicidaire.

Le D^r Lesage, psychiatre expert, qui a mené une autopsie psychologique du cas de Riley, basée notamment sur le rapport de police, l'autopsie, les entrevues avec les parents et des amis et les dossiers médicaux, est éloquent³. Il a témoigné qu'il ressortait de son étude du cas de Riley : une détresse importante, un risque suicidaire constant et tous les signes d'une dépression majeure. La présence de comorbidités suspectées chez Riley, soit un trouble bipolaire, TDAH et des atypies cérébrales, a pu augmenter le risque

² Pièce C-4*, rapport neuropsychologique D^r S. Boucher.

³ Pièce C-36, rapport du D^r Alain D. Lesage.

suicidaire. Concernant la prescription de *Wellbutrin*, il témoigne qu'il s'agissait d'un choix judicieux qui aurait certainement amélioré la trajectoire de vie de Riley, en ce que les impacts auraient été bénéfiques tant pour l'humeur dépressive, qu'en présence d'un trouble bipolaire ou TDAH. Le Dr Lesage s'est dit d'avis que, dans les derniers mois, il existait une réelle possibilité de modifier la trajectoire de vie de Riley. Et pourtant, il déplore que, malgré la présence idéale de multiples intervenants et d'individus au fait des difficultés de Riley, deux mois vont s'écouler où Riley n'aura aucun suivi en psychothérapie, tel que suggéré, et qu'il ne prendra pas les médicaments prescrits.

Malheureusement, lors de l'enquête publique, il est devenu apparent que les professionnels qui se sont succédé auprès du jeune homme ne feront pas non plus de suivi afin de vérifier comment se porte Riley.

Le Dr Lesage explique que, dans un état de détresse, un événement même anodin peut déclencher une crise suicidaire. Il donne spontanément les exemples de séparation amoureuse et de problème affectif. En somme, une déception amoureuse et des symptômes dépressifs vont augmenter le risque suicidaire d'un individu. La conclusion du Dr Lesage est que si Riley avait pris cette médication, encouragé par un suivi étroit de professionnels en collaboration avec la famille, et s'il avait suivi simultanément une psychothérapie, dans les deux cas avec une consultation continue avec un psychiatre, une surveillance et un plan de sécurité du risque suicidaire, il aurait été exposé aux meilleures pratiques et aurait pu bénéficier d'amélioration de son état dépressif majeur et d'une réduction du risque suicidaire. Je souscris à cette évaluation et je constate que si un enfant a besoin d'un village pour le soutenir dans ses difficultés, Riley et, j'oserai dire, ses parents, se sont retrouvés seuls. Il ne suffit pas d'évaluer et de médicamenter une personne pour assurer un suivi sécuritaire, il faut se parler et établir des ponts. Ces ponts n'ont pas été érigés entre les professionnels de la santé pas plus qu'avec le milieu scolaire.

La sphère scolaire

Sur le plan scolaire, le comportement de Riley est de plus en plus alarmant et, bien que dépassée par son comportement, l'école n'a pas mis en place des alternatives constructives.

Un plan d'intervention intégré aurait peut-être permis de sortir du paradigme de confrontation. Il y a donc, à mon humble avis, deux façons de considérer une même situation : en discuter ou agir relativement à celle-ci. Une méthode centrée sur les solutions est plus prometteuse que celle centrée uniquement sur le problème. Cette façon de faire doit être privilégiée par rapport à celle qui a pour effet d'accorder encore plus d'attention aux comportements problématiques qui conduisent malheureusement à leur donner plus d'ampleur.

Le cadre de référence énonce à juste titre : avoir une vision systémique de la situation de l'élève, c'est avant tout prendre en considération l'ensemble des facteurs susceptibles d'influencer ses apprentissages, voire son parcours scolaire. Il s'agit ici des facteurs personnels, familiaux, sociaux et scolaires. Certains d'entre eux peuvent accentuer (facteurs de risque) ou encore diminuer (facteurs de protection) les possibilités d'aggravation des difficultés⁴.

Un adolescent qui ne va pas bien prend rarement la décision seul de mettre des outils à son coffre. Il a besoin de soutien, d'encouragement et d'un sens à cette démarche. Dans les circonstances, il aurait été souhaitable que le psychologue, les parents, les intervenants scolaires et Riley travaillent ensemble et que les informations entre les différents professionnels puissent être partagées pour un soutien optimal.

Un des drapeaux rouges : l'appel au 911

L'analyste du 911, lorsqu'il reçoit l'appel, ne se questionne pas sur les détails donnés par l'appelant, qui s'identifie comme étant Riley Fairholm. Il aurait sans doute été souhaitable qu'un appel soit fait pour vérifier des informations utiles concernant l'appelant. Les détails transmis au 911 sont tellement détaillés quant à l'homme armé, qu'une seule vérification auprès du numéro de l'appelant aurait pu donner un indice que nous étions face à une situation inhabituelle.

L'agent doit recueillir le plus d'informations possible lors de la réception de l'appel. C'est la responsabilité du répartiteur ou de l'agent lui-même, selon le système de communication de chaque corps de police. Il ne s'agit pas de prendre toutes les

⁴ *Le plan d'intervention... au service de la réussite de l'élève – cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, 21 août 2013.*

informations, mais plutôt celles qui sont pertinentes, selon le type d'appel. Une bonne collecte d'informations au moment de la réception de l'appel, en route et lors de l'arrivée sur les lieux, permettra de tracer un meilleur portrait de la situation afin d'intervenir adéquatement. Il est essentiel de collecter toutes ces informations pertinentes avant de planifier sa stratégie d'intervention, puisque les informations obtenues peuvent influencer le choix de la stratégie à appliquer⁵.

Devant cette situation, il apparaît clair pour moi qu'une formation visant à déceler les appels d'une personne en crise et à recueillir le maximum d'informations/collecter le maximum de renseignements et pour lesquels les détails de l'appelant sont tellement minutieux que cela pourrait être un indicateur d'une situation anormale aurait été fort utile.

L'agent McGovern a eu un premier bon réflexe, soit celui de communiquer avec l'appelant au 911 pour savoir s'il était en sécurité et s'il voyait toujours l'individu avec une arme.

Par ailleurs, selon les témoignages entendus lors de l'enquête, tous les policiers ont estimé que l'appel au 911 était inusité, notamment du fait que l'appelant décrivait avec minutie la scène à laquelle il assistait et les détails qu'il relatait auraient également dû soulever un doute dans l'esprit du policier. C'est malheureusement un rendez-vous manqué.

L'intervention policière du 25 juillet 2018

La présentation de l'intervention policière par les policiers impliqués et l'analyse de M. Poulin m'amène à faire le constat que les policiers ont agi tel qu'enseigné à l'ENPQ. Le Modèle national de l'emploi de la force résume ainsi la catégorie de comportement d'une personne justifiant l'utilisation d'un degré de force infligeant des lésions corporelles graves ou la mort : « Le comportement du sujet porte l'agent à croire, pour des motifs raisonnables, que l'individu a l'intention ou est susceptible de causer des lésions corporelles graves ou la mort à une autre personne. Par exemple, le sujet peut commettre une agression avec un objet tel un couteau, un bâton ou une arme à feu, ou agir de façon à causer des blessures graves à un agent ou encore à une autre personne⁶ ».

⁵ Pièce C-37, rapport de M. Bruno Poulin.

⁶ Pièce C-37, annexe C, Modèle national de l'emploi de la force, p. 10.

L'agent McGovern s'est adressé à Riley en donnant des ordres spécifiques de lâcher son arme. Son témoignage m'a convaincue que le ton utilisé était calme et ne suscitait pas une confrontation. Cette communication s'est malheureusement faite par l'intermédiaire d'un microphone et l'agent McGovern, étant dans le véhicule, ne pouvait pas entendre ce qui était dit par le jeune homme. Questionné sur le fait qu'il était dans son véhicule, l'agent McGovern nous dira que c'était la position la plus sécuritaire pour établir un contact. En tout respect pour l'agent McGovern, une communication dans le véhicule, porte fermée, n'est sans doute pas la position optimale. Ils auraient sans doute pu, lui et sa collègue, être derrière leur porte ouverte et fenêtre fermée, pour engager un échange verbal plus fluide tout en demeurant dans une zone sécuritaire.

Bien que tous les policiers aient entendu Riley crier « j'attends cela depuis cinq ans », personne n'est en mesure de dire ce qu'il a dit d'autre. Et s'il avait crié « aidez-moi », alors que personne ne l'entendait ? La seule idée d'un appel à l'aide potentiel est troublante. On ne peut pas non plus qualifier cette discussion de *communication* puisqu'elle est faite à sens unique. Une communication implique un échange, ce qui vraisemblablement n'a pas été le cas.

Ce qui a retenu l'attention des policiers était notamment le fait que le jeune homme avait une arme à la main et qu'il l'agitait de gauche à droite en leur direction. À ce moment-là, ils ne savent pas que c'est une arme à air comprimé. Il est sans doute utile de rappeler que ces armes à air comprimé ne sont pas visées par les exigences particulières relatives à l'entreposage, au transport et au maniement sécuritaires prévues dans les règlements d'application de la Loi sur les armes à feu⁷. Par ailleurs, il demeure une obligation légale, aux termes du Code criminel, de prendre des précautions raisonnables afin d'utiliser, de porter, de manipuler, d'entreposer, de transporter et d'expédier ces armes de façon sécuritaire.

Questionnés à savoir s'ils s'étaient sentis en danger, les policiers ont tous répondu qu'ils ont craint pour leur vie. C'est dans cet état d'esprit que l'agent Desruisseaux a fait feu à 1 h 42, car il a eu une fenêtre d'opportunité et que Riley ne déposait pas son arme. Bien que ce fut une arme factice, cette information ne sera connue des policiers qu'après le tir fatal.

⁷ Loi sur les armes à feu (L.C. 1995, ch. 39).

Je n'ai pas de doute que les policiers ont craint pour leur vie. J'ai demandé en cours d'enquête publique de faire une simulation à l'ENPQ. Cet exercice a eu lieu le 29 août 2022 et j'en retiens essentiellement qu'il est difficile de prévoir la réaction d'une personne en crise. Que les termes *toujours et jamais* ne peuvent être utilisés lors d'une intervention à haut risque, car s'il y a bien une situation qui ne puisse être qualifiée par des certitudes, c'est bien celle-ci. Chaque situation est unique et devrait être analysée, notamment en tenant compte de l'environnement et du contexte. Dans les circonstances, le danger est de tenter d'appliquer une recette uniforme. Dans un monde idéal, les citoyens devraient avoir accès à ces simulations pour prendre la pleine mesure d'une prise de décisions excessivement délicate. Bien que cela n'enlève absolument rien à la douleur de la perte d'un enfant, la simulation et l'enseignement faits aux policiers peuvent peut-être trouver un léger écho pour expliquer en partie une décision qui se prend dans une fraction de minutes, voire de secondes.

Une fois Riley au sol, aucune manœuvre ne sera par ailleurs prodiguée par les policiers. Leur compréhension étant qu'ils étaient devant un cas de mort évidente. Les critères de mort évidente sont pourtant clairement définis : *lorsqu'il s'agit d'ossements ou lorsque le cadavre d'une personne présente, lors de sa découverte, des signes évidents de décapitation, de sectionnement complet du corps, de compression complète ou d'évidement du crâne, de putréfaction avancée, d'adipocire, de momification ou de calcination*⁸. De plus, la trousse de premiers soins qui était disponible aux policiers gagnerait à faire l'objet d'une révision. Les policiers qui ont témoigné sur cet aspect ont expliqué que certains éléments pourraient être améliorés dont l'ajout de pansements ou de compresses avec agents hémostatiques qui pourraient se révéler efficaces pour mieux stabiliser des plaies importantes.

Bien que le paramédic ait confirmé lors de son témoignage que ce n'était pas une mort évidente, il n'est pas convaincu des chances de survie de Riley même si des manœuvres avaient été données précocement ou même si les policiers avaient eu une trousse de premiers soins plus complète. Cette zone grise demeura un questionnement sans réponse et, dans le doute, je considère que les manœuvres devraient toujours être

⁸ Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents, RLRQ c R-0.2, r 3. Article 5.

prodiguées. Cela aurait eu au moins le mérite de permettre à la famille de croire que tout a été tenté pour sauver leur fils.

La formation des policiers

Le 25 octobre 2012, le coroner Jean Brochu rendait public un rapport d'investigation concernant le décès de M. Mario Hamel⁹. Il s'agissait d'une intervention policière alors que M. Hamel était en crise. Il était armé d'un couteau et ne répondait pas aux demandes des policiers de laisser tomber son arme et de collaborer avec eux. Finalement, les policiers n'ont eu d'autre choix que de faire feu sur M. Hamel pour faire cesser la menace.

Le coroner Brochu écrit :

Si une action pouvant avoir une influence sur les événements décrits dans ce rapport était possible, il aurait fallu qu'elle se tienne bien en amont de ces événements, bien avant que Mario Hamel se trouve devant des policiers pointant leur arme sur lui.¹⁰

Plusieurs événements survenus dans les années passées indiquent la nécessité d'un effort majeur à faire pour éviter qu'une situation comme celle du 7 juin 2011 dégénère au point où il n'y a éventuellement plus d'alternative que de tirer avec une arme à feu sur une personne visiblement perturbée mentalement.¹¹

Il a alors formulé plusieurs recommandations dont je retiens la suivante :

Je recommande à l'École nationale de police du Québec de poursuivre ses recherches afin de proposer, le cas échéant, de nouvelles stratégies et tactiques policières spécifiques à l'intervention auprès de personnes violentes et en situation de crise.

⁹ Dossier A-315379.

¹⁰ Le D^r Brochu faisait alors référence au réseau de la santé, qui n'avait pas adéquatement pris en charge M. Hamel. Cette problématique existe dans de nombreux dossiers et, de surcroît, dans celui en cause.

¹¹ Op. Cit., p. 10.

D'autres rapports de coroner ont repris ses recommandations et ont demandé une meilleure formation des policiers pour faire face à ce genre de situation¹².

Le 25 février 2016, le rapport d'enquête publique du coroner Luc Malouin dans le dossier de M. Alain Magloire¹³ reprenait des concepts qui sont toujours d'actualité. Dans ce dossier, la trame de fond indique que des policiers n'ont eu d'autre choix que de faire feu sur M. Magloire alors qu'il avait un état mental perturbé.

Je reprends l'un des passages suivants du coroner Malouin, car il est encore pertinent et s'applique parfaitement au présent dossier :

Selon la preuve entendue, autant les cégeps que l'ENPQ sont aux prises avec le problème émergent qu'est l'état mental des personnes auprès desquelles les policiers sont parfois appelés à intervenir. (...)

Avec l'augmentation de la pauvreté, de l'itinérance et des problèmes mentaux, les policiers sont confrontés à une réalité de plus en plus fréquente depuis quelques décennies. Cette nouvelle réalité ne touche pas seulement le Québec, mais est mondiale. Tous les corps policiers sont confrontés à cette nouvelle réalité et doivent s'y adapter.

J'ai entendu le responsable des formations à l'ENPQ. L'établissement est tout à fait conscient de cette nouvelle réalité, et les formations doivent être adaptées afin de mieux préparer les policiers à intervenir.

Le problème le plus important auquel sont confrontés les policiers est l'agressivité démontrée par les personnes avec qui il est à peu près impossible d'entrer en contact, puisque leur perception de la réalité est altérée, soit à cause de la maladie, soit à cause des substances chimiques qu'elles ont prises.

Lorsque le cerveau humain est soumis à un stress, qu'il se sent agressé et qu'il doit réagir, le cerveau reptilien prend le dessus et l'être humain entre en mode

¹² Voir entre autres les dossiers A-315620, concernant le décès de M. Farshad Mohammadi; A-170780, concernant le décès de M. René Gallant; A-172632, concernant le décès de Mme Ginette Masson; 2016-01938, concernant le décès de M. David Bouffard; et 2017-03191, concernant le décès de M. Noam Cohen.

¹³ Dossier 164927.

survie. Il est alors très difficile pour un policier de revenir rapidement à un mode de communication normal et de retrouver l'empathie nécessaire à une bonne communication, particulièrement lorsqu'on a affaire à une personne en état de crise ou malade.

Les policiers qui se sont engagés pour protéger et servir ont vu leur rôle évoluer en étant en première ligne pour à peu près tous les drames que vit la population. Parmi ces drames, et cela est encore plus vrai depuis quelques années, une grande proportion touche des personnes en crise, dont la santé mentale est altérée.

Dans ce contexte, la population s'attend à ce que les policiers jouent un rôle de premier plan tant au niveau de la prévention que de la répression. Pour les policiers, il n'est pas facile de composer avec le fragile équilibre entre les deux. Peut-on s'attendre à ce qu'un policier soit un travailleur social ? Je ne le crois pas. Mais peut-on espérer que l'on offrira des outils pour dénouer une crise imminemment explosive tout en s'assurant de la sécurité de tous ? Je crois que oui. Mais, pour cela, il faut du temps, il faut une volonté des organisations policières pour faire un virage de paradigme parce que tout n'est pas blanc ou noir et que les policiers travaillent sur ce mince fil de fer que l'on nomme *la zone grise*.

En ce sens, on ne peut demander à des policiers d'appliquer des notions et des façons de faire sans avoir un plan de formation continue. Les méthodes d'intervention évoluent et une formation initiale sans rafraichissement n'a malheureusement pas la portée escomptée. Bien que je ne sois pas convaincue que l'issue aurait été différente compte tenu de la situation, je crois que, plus les policiers auront des outils à leur portée, plus le réflexe des notions d'intervention auprès de personnes en crise se maniera aisément.

Finalement, selon le *Guide de pratiques policières*¹⁴, les policiers doivent obligatoirement se requalifier, annuellement, pour l'usage d'une arme à feu. Cette requalification est tout à fait appropriée. Mais, qu'en est-il pour la négociation avec des personnes en crise ? Il m'apparaît fondamental d'outiller les policiers avec les meilleures pratiques en matière de santé mentale.

¹⁴ Pièce C-43.

Le don d'organes

La famille de Riley s'est demandé jusqu'au jour de l'enquête publique s'il aurait pu sauver d'autres vies en faisant don de ses organes. Bien que cette question ne relève pas spécifiquement de mon mandat, je me suis engagée à valider ces informations afin de lui permettre de fermer ce chapitre et d'avoir des réponses à ses questions.

Dans les faits, et après vérification auprès de professionnels en don d'organes, de manière théorique pour être un donneur, il faut que la personne soit stabilisée aux soins intensifs avec une circulation sanguine intacte pour considérer le don. Ceci est autant vrai pour un don après décès neurologique que pour un décès après un arrêt des soins (don après décès circulatoire). Malheureusement, Riley est arrivé à l'hôpital en asystolie et l'équipe médicale n'ayant pas pu redémarrer son cœur, le don n'aurait vraisemblablement pas été possible.

CONCLUSION

Au cours de l'enquête, bien que des représentations ont été faites en ce sens, je ne retiens pas la thèse du suicide par policier interposé qui m'a été présentée par certains témoins. Riley était en crise, ce fait est indéniable. Ce mal de vivre, plus grand que nature, aura malheureusement fait des ravages inestimables. La personne qui navigue en eaux troubles demeure ambivalente face à la mort et, en ce sens, je souscris aux propos de M. Michael Arruda qui évoquera que « la majorité des personnes suicidaires sont incertaines de vouloir mourir »¹⁵. Le contexte nous rappelle malheureusement que la fenêtre d'opportunité pour ouvrir une discussion était mince.

Je retiens que Riley avait besoin d'aide et son héritage devrait nous rappeler qu'il est nécessaire de préconiser le dialogue lorsque cela est possible. Bien qu'il était justifié pour les policiers de tirer devant une menace, je resterai avec cette idée que si on avait mieux communiqué en amont, dès l'appel du 911, si les professionnels de la santé et du milieu scolaire avaient établi des ponts significatifs, si ses parents n'avaient pas été laissés seuls avec leur impuissance, peut-être que la vie de Riley n'aurait pas été fauchée. Le rendez-vous fatal avec les policiers est à mes yeux la dernière pierre qu'il déposera pour obtenir de l'aide.

¹⁵ Témoignage M. Michael Arruda.

Le décès d'un enfant est une épreuve insoutenable pour des parents. Il est déplorable que ces mêmes parents aient dû attendre 4 ans avant d'obtenir des réponses quant au décès de leur fils. La transparence et l'accompagnement demeurent les meilleurs remèdes pour mettre un baume à un deuil si grand. Les organismes publics auraient tout intérêt à adopter une approche plus sensible à ce passage difficile, mais nécessaire pour les familles.

M. Riley Fairholm est décédé des suites d'une hémorragie secondaire au passage d'un projectile d'arme à feu. Il s'agit d'une mort violente.

Le 20 avril 2022, le ministère de la Sécurité publique, faisant suite au rapport d'enquête publique de M^e Luc Malouin concernant le décès de M. Pierre Coriolan survenu le 27 juin 2017 à la suite d'une intervention policière à Montréal, a notamment retenu comme piste de solution les actions suivantes :

- Déterminer, à l'aide de données probantes, la quantité et la durée de formation continue pour maintenir, mettre à jour et requalifier les compétences policières (en collaboration avec l'ENPQ) ;
- Modifier la Loi sur la police pour y introduire l'obligation pour chaque policier québécois de réaliser une formation continue annuelle conformément au nombre d'heures minimales déterminées en collaboration avec l'ENPQ ;
- Enchâsser dans un règlement les définitions de formation initiale ou de base, de maintien des compétences, de mise à jour des compétences et de requalification afin de clarifier le tout ;
- Enchâsser dans un règlement la liste des éléments de la pratique policière devant faire l'objet d'un maintien de compétences, de la mise à jour de celles-ci et de la requalification périodique et le cycle de requalification pour chacun d'eux ainsi que leur durée ;
- Enchâsser dans ce règlement l'obligation de requalification annuelle pour les policiers en matière de désescalade et de communication tactique ;
- Prévoir dans ce règlement les conséquences pour un policier d'échouer sa requalification en matière de désescalade et de communication tactique ;
- Ajouter dans les formations aux préposés du 911 des notions d'intervention devant les personnes en crise ou dont l'état mental est perturbé incluant des notions de désescalade.

L'ensemble de ces mesures sont certainement un pas dans la bonne direction et nous saluons ces avancées pour la protection de la vie humaine.

À Riley :

*Bleus ou noirs, tous aimés, tous beaux,
Des yeux sans nombre ont vu l'aurore ;
Ils dorment au fond des tombeaux,
Et le soleil se lève encore.*

*Les nuits, plus douces que les jours,
Ont enchanté des yeux sans nombre ;
Les étoiles brillent toujours,
Et les yeux se sont remplis d'ombre.*

*Oh ! qu'ils aient perdu leur regard,
Non, non, cela n'est pas possible !
Ils se sont tournés quelque part
Vers ce qu'on nomme l'invisible.*

*Et comme les astres penchants
Nous quittent, mais au ciel demeurent,
Les prunelles ont leurs couchants,
Mais il n'est pas vrai qu'elles meurent.*

*Bleus ou noirs, tous aimés, tous beaux,
Ouverts à quelque immense aurore,
De l'autre côté des tombeaux
Les yeux qu'on ferme voient encore.¹⁶*

¹⁶ René-François Sully Prudhomme.

RECOMMANDATIONS

Afin de mieux protéger la vie humaine, je formule les recommandations suivantes :

Je recommande au ministère de la Sécurité publique du Québec :

- **De munir** les autopatrouilles d'une trousse de premiers soins modernisée permettant de mieux subvenir aux besoins urgents et immédiats ;
- **De mettre en œuvre** des campagnes de sensibilisation sur la dangerosité que représente la possession d'armes à air comprimé;
- **De mettre en place dans les meilleurs délais** une formation annuelle pour tous les corps policiers pour être aptes à intervenir auprès des personnes en crise ;
- **De s'assurer** que les policiers connaissent les concepts de la mort évidente et, qu'en cas de doute, prodiguent les manœuvres de réanimation telles qu'elles sont enseignées ;
- **De poursuivre et d'accentuer** la formation de l'École nationale de police du Québec et aux différents corps de police quant aux nouvelles stratégies et tactiques policières spécifiques à l'intervention auprès d'une personne en crise ;
- **D'ajouter** au cursus académique des répartiteurs d'appel 911 ou d'un service d'urgence une formation visant à déceler les appels provenant d'une personne en crise suicidaire et recueillir le maximum d'informations ;
- **D'ajouter** une formation visant à établir des mesures de recherche et de vérification additionnelles pouvant être menées lorsqu'un appelant semble être le sujet de son propre appel.

Je recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux :

- **De s'assurer** de règles et de communications optimales entre les différents acteurs du réseau de la santé, notamment lors d'une prise en charge d'une personne qui a des problèmes de santé mentale ;
- **D'offrir** un accès aux soins en santé mentale pour répondre aux besoins des clientèles anglophones.

Je recommande au ministère de la Santé et des Services sociaux et au ministère de l'Éducation :

- **De mettre** de l'avant des mécanismes clairs de transmission de l'information entre le réseau de la santé et le réseau scolaire en encourageant les communications utiles pour la prise en charge d'un adolescent en difficulté.

Montréal, le 2 novembre 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GK' or similar, is centered on the page.

Me Géhane Kamel, coroner

ANNEXE I

LA PROCÉDURE

Le 31 mars 2021, la coroner en chef, M^e Pascale Descary, ordonne une enquête publique concernant le décès de Riley Fairholm.

Le 11 mai 2022, j'ai été mandatée afin de présider la présente enquête publique.

Dès le début des audiences, j'ai reconnu comme personnes intéressées celles qui m'en avaient fait la demande, soit :

- Mme Tracy Lynn Wing et M. Lawrence Fairholm, représentés par M^e Virginie Dufresne-Lemire et M^e Thomas Walsh (Arsenault Dufresne Wee Avocats SENCRL) ;
- Sergent Wallace McGovern, représenté par M^e André Fiset (Cabinet de M^e André Fiset) ;
- Agente Geneviève Racine, représentée par M^e André Fiset (Cabinet de M^e André Fiset) ;
- Agent Joël Desruisseaux, représenté par M^e Nadine Touma (Les Avocats Poupart, Dadour, Touma et Associés) ;
- La Sûreté du Québec, représentée par M^e Charles Gravel et M^e Xanthoula Konidaris (Bernard, Roy [Justice-Québec]) ;
- Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP), représentée par M. Alexandre Popovic.

J'ai été assistée tout au long de la préparation et de la tenue de l'enquête publique par M^e Dave Kimpton et M^e Julie Roberge, procureurs aux enquêtes publiques du Bureau du coroner.

Les audiences publiques se sont déroulées du 13 au 20 juin 2022 au palais de justice de Sherbrooke.

J'ai entendu 22 témoins et 118 pièces ont été produites. Les pièces sont publiques, sauf celles qui sont interdites de publication ou de diffusion en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (précédées d'un astérisque dans la liste des pièces à l'Annexe II).

Finalement, à titre de rappel, j'ai émis les ordonnances suivantes :

- Pour toutes les pièces visées par un astérisque, j'ai émis une ordonnance de non-publication et de non-divulgence, laquelle ordonnance sera valide pour une durée de 100 ans.
- J'ai également émis une ordonnance visant l'interdiction de prendre des photographies, des captures d'écran, de procéder à un enregistrement audio et/ou vidéo et de diffuser en direct ou en différé les audiences, à l'exception des déclarations d'ouverture.

ANNEXE II
LISTE DES PIÈCES

Cote	Description
C-1	Ordonnance pour désigner un autre coroner (2020-09-01)
C-1.1	Ordonnance d'enquête
C-1.2	Ordonnance pour désigner un autre coroner (2021-11-25)
C-1.3	Ordonnance pour désigner un autre coroner (2022-05-11)
C-2*	Dossier RAMQ de M. Riley Fairholm
C-2.1*	Dossier pharmacologique de M. Riley Fairholm
C-3*	Dossier médical – Clinique médicale Waterloo
C-4*	Rapport d'évaluation neuropsychologique (S. Boucher)
C-4.1*	Rapport d'évaluation neuropsychologique (A.B. Doyle)
C-4.2*	Dossier médical – Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins
C-5*	Dossier médical – Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins (Urgences)
C-5.1*	Dossier médical – Intervention ambulancière
C-5.2	Réponse de M. Brandon Rodrigue concernant l'utilisation du défibrillateur lors de l'intervention ambulancière
C-5.3*	Rapport complémentaire – Intervention ambulancière
C-5.4*	Enregistrement audio du défibrillateur
C-6*	Dossier médical – Hôpital Hôtel-Dieu de Sherbrooke
C-7*	Rapport d'expertise technico-légale biologie ADN du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
C-8*	Rapport d'expertise en balistique du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
C-9*	Rapport d'expertise en toxicologie du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
C-10*	Rapport d'autopsie du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
C-10.1*	Photos de l'autopsie

Cote	Description
C-11	Appel 911 – 25 juillet 2018
C-11.1	Détails de la carte d'appel – 25 juillet 2018
C-11.2	En liasse, enregistrements audios des ondes radio
C-12	Rapport et déclaration de l'agent Joël Desruisseaux
C-12.1	Formation de l'agent Joël Desruisseaux
C-12.2	Calepin de notes de l'agent Joël Desruisseaux
C-13	Rapport et déclaration du sergent Wallace McGovern
C13.1	Déclaration au BEI – Sergent Wallace McGovern
C-13.2	Croquis de la scène – Sergent Wallace McGovern
C-13.3	Formation du sergent Wallace McGovern
C-13.4	Notes manuscrites du sergent Wallace McGovern lors du <i>briefing</i> route 215/104 (25 juillet 2018)
C-13.5	Calepin de notes du sergent Wallace McGovern
C-14	Transcription de déclaration – Agente Geneviève Racine
C-14.1	Rapport et déclaration de l'agente Geneviève Racine
C-14.2	Croquis de la scène – Agente Geneviève Racine
C-14.3	Formation de l'agente Geneviève Racine
C-14.4	Calepin de notes de l'agente Geneviève Racine
C-15	Déclaration au BEI – M. Claude Charest
C-15.1	Rapport et déclaration de M. Claude Charest
C-15.2	Calepin de notes de M. Claude Charest
C-16	Déclaration au BEI – M. Guillaume Marion
C-16.1	Rapport et déclaration de M. Guillaume Marion
C-16.2	Croquis de la scène – M. Guillaume Marion
C-16.3	Calepin de notes de M. Guillaume Marion
C-17	Transcription déclaration – Mme Lysanne Cinq-Mars

Cote	Description
C-17.1	Rapport et déclaration de Mme Lysanne Cinq-Mars
C-17.2	Croquis de la scène – Mme Lysanne Cinq-Mars
C-17.3	Calepin de notes de Mme Lysanne Cinq-Mars
C-18	Rapport et déclaration de M. Luc Larochelle
C-19	Rapports d'examen de la scène
C-19.A	Plan rapproché avec pièces à conviction
C-19.B	Plan rapproché avec pièces à conviction et mesures
C-19.C	Plan avec mesures (véhicules de police et distances)
C-19.1*	Photographies de la scène
C-19.2*	Vidéo de la scène
C-19.3*	Photographie de la scène – Présentation de l'agente Valérie Myre (SPVM)
C-20	Vidéos et images de la caméra de sécurité du garage DCS
C-21	Rapport d'analyse de la console de jeu
C-22	Rapport complémentaire de l'enquêtrice Laurie-Ann Lefebvre (BEI, 11 avril 2022)
C-22.1	Captures d'écran du trajet de M. Riley Fairholm (Google Maps)
C-22.2	Rapport complémentaire de l'enquêtrice Laurie-Ann Lefebvre (BEI, 14 juin 2022)
C-23	Transcription déclaration – Mme Juliette Blais
C-23.1	Échange texto entre M. Riley Fairholm et Mme Juliette Blais (25 juillet 2018)
C-24	Transcription déclaration – Mme France Lepitre
C-25	Transcription déclaration – M. David Pouliot
C-25.1	Croquis de la scène – M. David Pouliot
C-25.2	Vue aérienne de la scène annotée par M. David Pouliot (Google Maps)
C-25.3	Vue aérienne de la scène (Google Maps)
C-26	Transcription déclaration – M. Jacob Berneche

Cote	Description
C-27	Déclaration écrite de Mme Tracy Wing (BEI, 25 juillet 2018)
C-27.1	Notes sténographiques de la déclaration de Mme Tracy Wing (BEI, 25 juillet 2018)
C-27.2*	Lettre de M. Riley Fairholm à sa mère Mme Tracy Wing (25 juillet 2018)
C-27.3	Messages texte entre M. Riley Fairholm et sa mère Mme Tracy Wing (25 juillet 2018)
C-28	Transcription déclaration de M. Lawrence Fairholm
C-28.1	Enregistrement audio de la déclaration de M. Lawrence Fairholm
C-28.2*	Lettre de M. Riley Fairholm à son père M. Lawrence Fairholm (25 juillet 2018)
C-28.3	Photos prises au domicile de M. Lawrence Fairholm démontrant l'endroit où M. Riley Fairholm a pris l'arme et laissé une lettre à l'intention de son père
C-29	Capture d'écran d'une publication sur Instagram (25 juillet 2018)
C-30	Déclaration de Mme Anne Bergeron
C-30.1	Capture d'écran de la conversation Snapchat entre M. Riley Fairholm et Mme Anne Bergeron (25 juillet 2018)
C-31	Déclaration de M. Marc Venneman
C-31.1	Capture d'écran des échanges Instagram entre M. Riley Fairholm et M. Marc Venneman (25 juillet 2018)
C-32	Déclaration de M. Anders Koraen
C-33	Déclaration de Mme Olivia Blinn-Giroux
C-34	Déclaration de Mme Camille Larouche
C-35	Déclaration de Mme Julie Edwards, directrice de l'école Massey-Vanier High School
C-35.1	Communications en vrac avec la famille
C-35.2	Extraits du dossier scolaire de Riley Fairholm – communications internes en vrac entre la direction et les enseignants
C-35.3*	Extraits du dossier scolaire de Riley Fairholm – communications en vrac en lien avec la santé de Riley Fairholm
C-35.4	« RF period by period absences »

Cote	Description
C-35.5	Déclaration de la directrice de l'école Massey-Vanier High School portant sur le soutien apporté au parcours scolaire de Riley (14 juin 2022)
C-36	Rapport du D ^r Alain D. Lesage
C-36.1	Présentation du D ^r Alain D. Lesage (Pièce CRR-5 de l'enquête publique thématique suicides 2019-00257)
C-37	Rapport de M. Bruno Poulin (École nationale de police du Québec)
C-37.1	Plan de cours 217-101-17 « Désescalade – État mental perturbé (volet pratique) » (École nationale de police du Québec)
C-37.2	Plan de cours 114-202-16 « Intervenir physiquement auprès des personnes » (École nationale de police du Québec)
C-38	Présentation de Mme Annie Gendron (École nationale de police du Québec)
C-38.1	Rapport de recherche de Mme Annie Gendron et M. Bruno Poulin intitulé « Le travail policier lors des interventions ayant mené à une enquête indépendante – CAS 2011 à 2015 »
C-38.2	Rapport de recherche de Mme Annie Gendron et Mme Eve Paquette intitulé « Le travail policier lors des interventions ayant mené à une enquête indépendante » (2015)
C-38.3	Rapport de recherche de Mme Annie Gendron intitulé « Le suicide par policier interposé : un regard sur les événements québécois » (29 mars 2016)
C-38.4	Curriculum vitæ de Mme Annie Gendron
C-39	Présentation de la D ^{re} Anick Petitpas (CIUSSS-Estrie-CHUS)
C-39.1	Courriel de la D ^{re} Anick Petitpas concernant le traitement des demandes pour des services de 2 ^e ligne en psychiatrie (14 juin 2022)
C-40	Présentation « Communication stratégique et intervention auprès d'une clientèle diversifiée : Mise à jour des connaissances » de Michael Arruda
C-40.1	CV de M. Michael Arruda
C-41	Web-documentaire « Vulnérable : Intervention policière auprès d'une personne en crise » de l'École nationale de police du Québec https://vulnerable.enpq.qc.ca/ (Nom d'utilisateur : Public ; Mot de passe : Public)
C-41.1	Guide « Vulnérable : Intervention policière auprès d'une personne en crise » de l'École nationale de police du Québec

Cote	Description
C-42	Rapport d'événement de la Sûreté du Québec caviardé (25 juillet 2018)
C-43	Guide des pratiques policières
C-44	Politique de gestion de la Sûreté du Québec
C-45	Représentations écrites du Procureur général du Québec
C-46	Représentations écrites de Mme Tracy Wing et M. Lawrence Fairholm
C-47	Représentations écrites de M. Joël Desruisseaux
C-48	Représentations écrites de Mme Geneviève Racine, M. Claude Charest et M. Wallace McGovern
C-49	Aucune réplique de la part du Procureur général du Québec
C-50	Réplique de Mme Tracy Wing et M. Lawrence Fairholm
C-51	Réplique de M. Joël Desruisseaux

Les parties intéressées recevront dans les meilleurs délais les mises à jour, le cas échéant, concernant tous ajouts et/ou modifications relativement aux pièces.

** Pièces interdites de publication ou de diffusion en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès et/ou d'une ordonnance.*